



Travailleurs au repos, Kibbutz Degania 1965

"Selon la coutume locale"

Droit du travail talmudique

Le droit juif légifère habituellement sur tous les aspects de la vie.

Etonnamment, en matière de droit du travail le Talmud se réfère aux usages locaux, par définition extrêmement variables d'un lieu et d'une époque à l'autre.

מסכת בבא מציעא פרק ז'

משנה א' השוכר את הפועלים ואמר להם להשכים ולהעריב מקום שנהגו שלא להשכים ושלא להעריב, אינו רשאי לכופן. מקום שנהגו לזון, יזון, לספק במתיקה, יספק. הכל כמנהג המדינה. מעשה ברבי יוחנן בן מתיא שאמר לבנו, צא שכר לנו פועלים. הלך ופסק להם מזונות. וכשבא אצל אביו, אמר לו, בני, אפלו אם אתה עושה להם כסעודת שלמה בשעתו, לא יצאת ידי חובתך עמהן, שהן בני אברהם יצחק ויעקב. אלא עד שלא יתחילו במלאכה צא ואמר להם, על מנת שאין לכם עלי אלא פת וקטנית בלבד. רבן שמעון בן גמליאל אומר, לא היה צריך לומר, הכל כמנהג המדינה

Traité Baba Metsia Chapitre 7

Michna 1 si quelqu'un engage des ouvriers et leur demande de venir plus tôt (que l'horaire habituel) le matin ou de partir plus tard le soir: si la coutume locale est de ne pas venir plus tôt ou de ne pas partir plus tard, l'employeur ne peut pas les y contraindre.

Si la coutume locale est de nourrir ses employés, il doit les nourrir; de leur procurer des sucreries, il doit leur en procurer. On agira toujours selon la coutume locale.

Il arriva que Rabbi Yo'hanan fils de Matia demande à son fils de partir à la recherche d'ouvriers à employer. Le fils s'exécuta et s'engagea à les nourrir (sans plus de précision). Le père lui dit: "mon fils, même si tu leur prépares un festin digne du roi Salomon tu ne te seras pas acquitté de ton engagement auprès d'eux car ce sont des enfants d'Abraham, Isaac et Jacob". Dis-leur donc avant qu'ils ne se mettent au travail qu'ils ne sont engagés qu'à condition que je ne leur doive que du pain et des lentilles.

Raban Chimon ben Gamliel dit: il n'est même pas utile de dire cela car tout dépend de la coutume locale.

Traduction: Ruben Honigmann